



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 17
Nombre de procurations : 8

Convocation du 8 décembre 2022
Affichage du 8 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI, et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à M. Laurent SAADI) Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Nadia OULD-AMER) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), , MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et Julien LASSALLE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.

Délibération n° DL-221214-0130
Objet :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de déposer des déclarations préalables

Décision de l'Assemblée

- Votants : 25
- Pour : 25

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 081-218102713-20221214-DL_221214_0130-DE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de déposer des déclarations préalables.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que le patrimoine communal nécessite plusieurs interventions afin de maintenir l'ensemble des bâtiments et installations en bon état.

Il est ainsi prévu de :

- Modifier les clôtures du parc Georges Spénale suite à des dégradations ;
- Modifier les clôtures de l'école Louisa Paulin afin de les sécuriser ;
- Modifier la toiture du club house de handball suite à un dégât des eaux.

De tels travaux sont soumis, selon les dispositions de l'article R. 421-9 du Code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-9 ;
- Vu la délibération n° DL-201103-0107 du 3 novembre 2020 approuvant l'institution de la Déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 24.11.2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable ;
- Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de déclaration préalable au nom de la Commune pour les travaux présentés ci-dessus ;

DÉCIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer les demandes de déclarations préalables, ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux mentionnés ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN